

SEANCE DU
26 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
55

Date de convocation :
20 avril 2023

Date d'affichage :
27 avril 2023

OBJET :
Transports scolaires : ajustement
de la tarification

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 69**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 69**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 14**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 26 avril à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - M. Jean-Paul BAUDIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Philippe PRIET - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Yohann CASSIER - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Jean-Paul LUARD - M. Laurent SELVEZ - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Abdoukader ATTEYE - Mme Paulette MATRAY - M. Gérard GRONFIER - Mme Salima BELHADJ-TAHAR

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Sébastien CIRON
M. Frédéric MARASCIA
M. CHAVOT (pouvoir à M. Michel CHARDEAU)
Mme BLONDEAU (pouvoir à M. Bernard DURAND)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Roger BURTIN)
Mme JARROT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme MATHOS (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Monique LODDO)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
M. BUISSON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
M. SALCE (pouvoir à M. Bernard FREDON)
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
M. GRAND (pouvoir à M. Jean-Marc FRIZOT)
Mme LEMOINE (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Jeanne-Danièle PICARD



Le rapporteur expose :

« Le réseau de transport scolaire de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau est construit avec une logique de transport public dans sa répartition sur le territoire communautaire. La sectorisation est respectée permettant ainsi aux élèves d'être acheminés dans leur établissement de rattachement.

Les élèves, collégiens et lycéens, domiciliés et scolarisés sur le territoire communautaire bénéficient de la gratuité du transport scolaire. Par tolérance, la gratuité a été accordée également aux étudiants domiciliés et inscrits dans un établissement implanté sur le territoire de la communauté urbaine.

Cependant, la Communauté urbaine peut accueillir, dans la limite des places disponibles, des élèves domiciliés hors du ressort territorial qui doivent alors s'acquitter d'un titre de transport scolaire d'un montant de 120 euros pour l'année scolaire (10 mois) soit 12 euros par mois, payables à l'inscription. Le montant de la participation est calculé depuis le mois d'inscription jusqu'au terme de l'année scolaire (tout mois commencé est dû). La carte n'est pas remboursable.

De même, à titre très exceptionnel et dans la limite des places disponibles, un usager non scolaire pourrait emprunter un service de transport scolaire moyennant le paiement d'un titre de transport scolaire de 120 euros pour l'année scolaire (10 mois), soit 12 euros par mois, payable à l'inscription et non remboursable. Le montant de la participation est calculé depuis le mois d'inscription jusqu'au terme de l'année scolaire (tout mois commencé est dû).

La carte gratuite pour bénéficier du transport scolaire est désormais délivrée pour un cycle scolaire à savoir : pour les collèges, de la classe de 6^{ème} à la classe de 3^{ème}, pour le lycée : de la classe de seconde aux classes de terminales et pour les étudiants, pour la durée de leurs études.

Avec cette nouvelle disposition du règlement communautaire des transports scolaires, les cartes seront utilisées moins longtemps et donc devraient peu dysfonctionner. Néanmoins, si la carte est endommagée ou perdue, un duplicata doit être demandé auprès des services communautaires.

La Communauté Urbaine Le Creusot Montceau apporte un soutien aux familles, déjà important avec la gratuité du transport scolaire mais elle souhaite le renforcer en cette période économiquement difficile en accordant la gratuité du premier duplicata. Par contre, le second duplicata serait délivré à 15 euros et les suivants à 25 euros.

Par ailleurs, l'Aide Individuelle au Transport (AIT) s'adresse à un élève domicilié sur le territoire de la communauté urbaine, qui ne disposant pas d'un service de transport à proximité de son domicile, doit se rendre soit à l'arrêt le plus proche, soit directement à son établissement scolaire de sectorisation, par ses propres moyens. Il peut alors bénéficier d'une aide correspond à une indemnité kilométrique :

- allouée sur la base d'un trajet journalier (soit aller, soit retour, soit aller et retour) ou sur la base d'un trajet hebdomadaire pour les élèves internes (soit aller, soit retour, soit aller-retour)
- du domicile à l'établissement scolaire ou du domicile au point d'arrêt du service de transport scolaire le plus proche
- avec une distance maximale de 10 km par trajet.

Le taux kilométrique de base pour le calcul de l'aide individuelle est de 0,263 euros.

Enfin, le montant de l'indemnité forfaitaire due à l'exploitant de 45 euros pour absence de titre de transport ou titre de transport non valide est de nouveau en vigueur.

Il vous est proposé pour l'année scolaire 2023/2024 de maintenir les tarifs tels qu'ils ont été détaillés ci-dessus.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'adopter la grille tarifaire suivante :

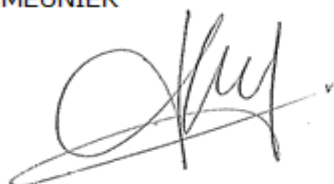
	A partir du 1 ^{er} septembre 2023
Carte de transport scolaire pour les élèves hors du ressort territorial pour un aller et un retour par jour sur le service scolaire communautaire Pour l'année scolaire soit 10 mois (de septembre à juin)	12 € par mois 120 €
Usager non scolaire pour un aller et un retour par jour sur le service scolaire communautaire Pour l'année scolaire soit 10 mois (de septembre à juin)	12 € par mois 120 €
Délivrance d'un second duplicata	15,00 €
Délivrance d'un duplicata supplémentaire	25,00 €
Taux kilométrique de base pour l'aide individuelle	0,263 €
Indemnité forfaitaire due à l'exploitant pour absence de titre de transport ou un titre de transport non valide	45,00 €

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 27 avril 2023
et publié, affiché ou notifié le 27 avril 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

